



Résiliation d'un contrat de domiciliation

Par **Lyne34**, le **18/03/2008** à **17:12**

Bonjour,

je suis actuellement en conflit avec un centre d'affaires dans lequel j'ai domicilié mon entreprise. Ce contrat prendra fin dans quelque mois. Cependant, le 01/03/08 j'ai officiellement radié mon entreprise auprès de la CCI.

Le centre d'affaires m'a indiqué qu'il ne feront plus de prélèvement mais qu'ils encaisseront mon chèque de caution.

Sont-ils dans leur droit au sujet de ce chèque ?

L'arrêt d'activité d'une entreprise ne met-il pas fin à ce type de contrat ?

En espérant avoir une réponse de votre part car je n'ai que peu de ressources juridiques face à ce groupe.

Très cordialement